

ARRETE MUNICIPAL CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN VEHICULE DE TAXI

N°208/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-4, L2213-6, L2542 et L2542-3 ;
- VU** le Code de la Route et les textes pris pour son application ;
- VU** la loi du 13 mars 1937 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi modifié par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ;
- VU** la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- VU** le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
- VU** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 ;
- VU** le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des véhicules de petite remise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 012452 du 3 septembre 2001 relatif aux contrôles techniques des taxis et des véhicules de petite et de grande remise ;
- VU** l'avis de la Commission départementale des Taxis et Voitures de petite remise qui s'est réunie le 22 mai 2002 ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 1979 portant création d'une ADS ;
- VU** l'arrêté n°101/2018 du 10 juillet 2018 concernant l'exploitation d'un véhicule de taxi à M. Frédéric Bernhardt, propriétaire exploitant de la société Ambulances Mulhousiennes sollicitant le transfert de l'autorisation d'exploiter un taxi de la société Ambulances Mulhousiennes et Pompes Funèbres Bentzinger;
- VU** l'arrêté n°190/2024 du 17 juin 2024 concernant l'exploitation d'un taxi à M. Frédéric Bernhardt, ;
- VU** l'acte de vente intervenu le 24 juin 2024 entre la société Ambulances Mulhousiennes et la société GS TAXI ;
- VU** la demande présentée en date du 26 juin 2024 par la société GS TAXI, représenté par Monsieur GAMAR Saïd, gérant, sollicitant le transfert de l'autorisation d'exploiter un taxi sur le territoire communal, de la société dénommée G.S TAXI et Ambulances Mulhousiennes au profit de la société dénommée GS TAXI ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur GAMAR Saïd, né le 04 juillet 1984 à MULHOUSE, demeurant 8 rue des Violettes 68400 RIEDISHEIM, est autorisé à mettre en service sur le territoire de la Ville de Sierentz :
- le véhicule de taxi de marque TOYOTA, immatriculé FF-506-GF
- ARTICLE 2 :** le véhicule en question stationnera au 15a du Capitaine Dreyfus 68510 SIERENTZ.
- ARTICLE 4 :** La présente être retirée à tout moment, notamment lorsque son titulaire n'aura pas satisfait aux obligations qui lui sont imposées par les arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs à l'exploitation des taxis.
- ARTICLE 5 :** L'entrepreneur de taxi doit, une fois par an, présenter à la mairie :
- le procès-verbal du contrôle technique du véhicule,
 - la copie du carnet métrologique avec la mention des visites périodiques
 - une attestation de son assurance certifiant qu'il a payé la prime afférente au véhicule et précisant la durée du contrat.

Si dans un délai de trois semaines après une mise en demeure dûment signifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec avis de réception, celui-ci n'avait pas produit les pièces, il serait privé du droit d'exercer la profession d'entrepreneur de taxi aussi longtemps que ces documents n'auront pas été présentés.

ARTICLE 6 : Toute modification (changement de véhicule, de statut juridique de l'entreprise, cessation d'activité, etc..) intervenant dans l'exploitation de l'autorisation de stationnement doit être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale. Cette notification doit être accompagnée le cas échéant de toutes les pièces permettant la mise à jour du dossier de demande initiale.

ARTICLE 7 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin, Direction de la réglementation et des Libertés publiques, Bureau des Usagers de la Route,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- M. le Directeur Régional des douanes et droits indirects de Mulhouse,
- M. le Juge, Président du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,
- M. Frédéric BERNHARDT

SIERENTZ, le 08 juillet 2024

Le Maire, Pascal TURRI



Mise en ligne par le Maire Pascal Turri le 10 juillet 2024